



**AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE**

Pôle enfance jeunesse et sport

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site des accueils périscolaires : <https://www.capissoire.fr/>

Portail famille : <https://enfancejeunesse.capissoire.fr>

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DES
SECTEURS DE BRASSAC
ET DE SAUXILLANGES**

2019– 2020

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

L'accueil périscolaire est un service communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, mis en œuvre par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'accueil périscolaire.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES	3
ARTICLE 3 : STRUCTURES	4
ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL	5
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION	6
ARTICLE 6 : TARIFICATION APPLIQUEE	7
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT	8
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES	8
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION	8

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

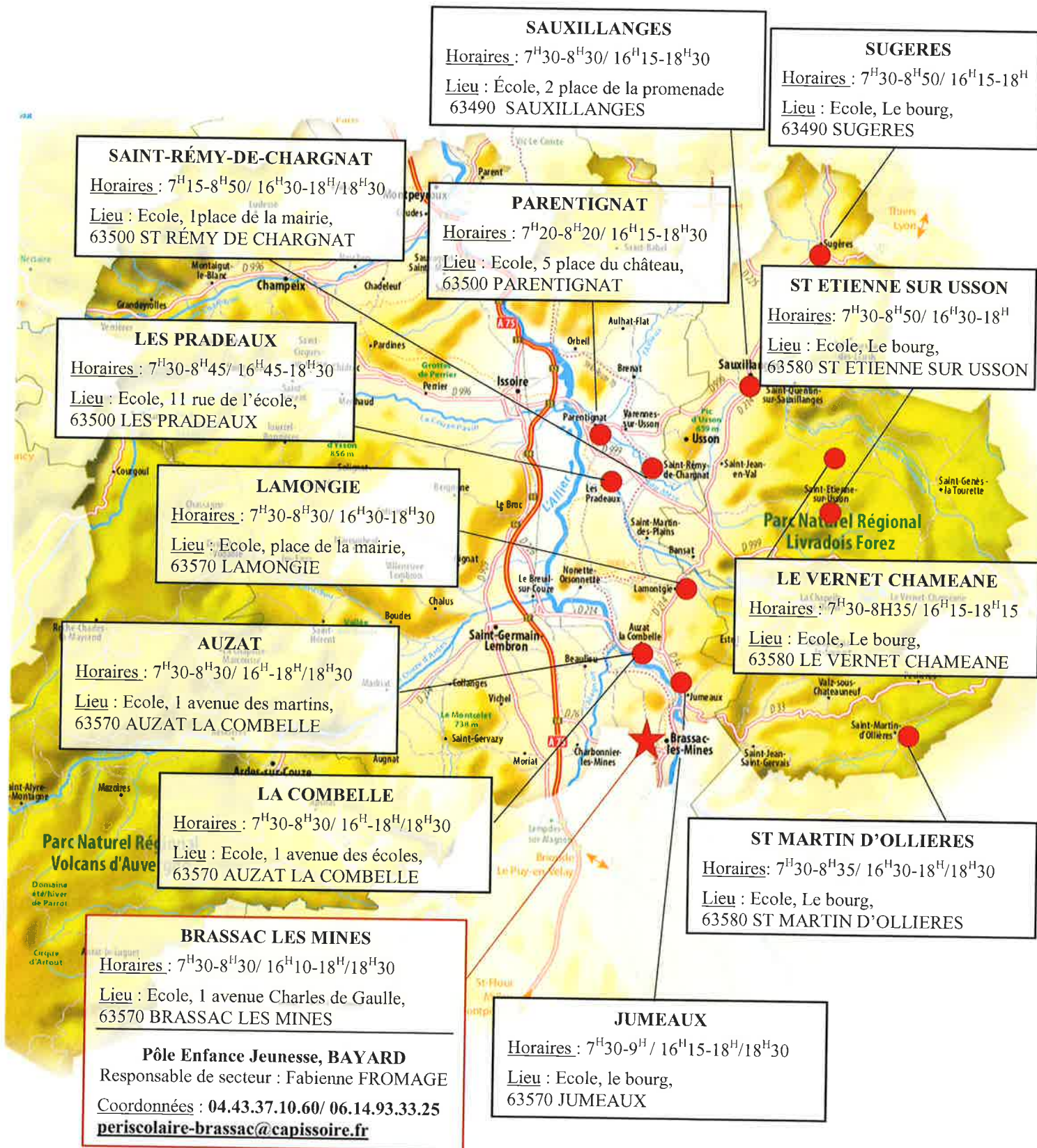
Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP90162, 63504, Issoire Cedex.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Mutuelle Sociale Agricole (MSA), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Mairies, Ecoles.

ARTICLE 3 : STRUCTURES

Les secteurs de Brassac les Mines et de Sauxillanges sont structurés en un accueil périscolaire multi-site composé des antennes suivantes :



ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

1. Les périodes d'ouverture :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour tous les accueils périscolaires, matin et soir.
Les mercredis matins pour l'accueil périscolaire de **Sugères**

Pour le secteur de Brassac les Mines, ouverture possible dès 7h et jusqu'à 18h30 sur présentation d'attestation de l'employeur des deux parents.

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de l'accueil périscolaire et est confié à un membre de l'équipe.

Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée et quitte l'enceinte de l'accueil périscolaire.

2. Conditions d'encadrement et de sécurité :

Une capacité de 300 enfants maximum est retenue pour les accueils périscolaires déclarés en multi-sites.

Le nombre d'animateurs par site est susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Chaque site à un animateur référent, l'ensemble de l'équipe ainsi que les différents intervenants sont gérés et coordonnés par un responsable secteur.

L'équipe d'encadrement périscolaire est composé de :

- Un responsable de secteur multi-sites.
- 23 animateurs.

3. Projet éducatif et pédagogique :

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de territoire de l'Agglo Pays d'Issoire.

Ces documents sont à la disposition des familles dans chaque structure.

L'objectif est de proposer un mode de garde qualitatif conciliant les contraintes horaires des familles ainsi que les rythmes de vie et les besoins des enfants.

Ces accueils périscolaires sont avant tout un lieu d'écoute, de détente, de repos et de convivialité.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Agglo Pays d'Issoire s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

1. Inscription :

a) Création du dossier famille sur Internet en se connectant sur le portail famille : enfancejeuneunesse.capissoire.fr

Les familles peuvent directement s'inscrire en 3 étapes :

- Création du dossier famille
- Transmission d'un identifiant et d'un mot de passe
- Inscription aux activités, transmission des documents et autorisations obligatoires

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux inscriptions.

b) Inscription auprès du responsable :

Les familles ont la possibilité de s'inscrire auprès du responsable de secteur directement sur site Pôle enfance jeunesse- Bayard- 63570 Brassac les Mines.

Pour tout changement concernant le dossier de l'enfant (adresse, maladie...), le responsable légal s'engage à informer le responsable de secteur ou à modifier les informations sur le portail famille.

Les enfants atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

c) Documents obligatoires :

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins
- N° allocataire avec autorisation de consultation du dossier allocataire par le partenaire (CDAP) ou justificatif CAF ou MSA ou avis d'imposition de l'année N-1 du foyer.
- Attestation d'assurance responsabilité civile

d) Autorisations demandées :

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image.
- Le responsable légal de l'enfant précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.
- Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'enfant à l'accueil périscolaire ou venir le chercher.
- Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'enfant mais doit en informer l'équipe pédagogique au préalable.
Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal.

L'équipe d'animation peut demander la carte d'identité aux personnes venant chercher l'enfant.

ARTICLE 6 : TARIFICATION APPLIQUEE

Applicable dans les accueils et garderies périscolaires suivants : Ardes-sur-Couze, Augnat, Auzat La Combelle, Beaulieu, Boudes, Brassac-les-Mines, Brenat, Champeix, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Jumeaux, Lamontgie, Le Breuil-sur-Couze, Les Pradeaux, Ludesse, Montaigut le Blanc, Orbeil, Parent, Parentignat, Plauzat, St-Babel, St-Germain Lembron, St-Martin d'Ollières, St-Rémy de Chagnat, St-Vincent, St-Yvoine, Saurier, Sauvagnat-Ste-Marthe, Sauxillanges, Vernet-Chaméane

Type de prestations	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
Séance	0,30 € si QF < 401	0,075%	1,20 € si QF > 1599
Semaine	1,80 € si QF < 401	0,45%	7,20 € si QF > 1599
Applicable au 1er septembre 2019 dans les garderies périscolaires suivantes :			
Saint Etienne sur Usson	demi-heure	1 €	
Sugères	1/4 heure	0,50 €	

Le tarif est établi selon le quotient familial ou le relevé d'imposition de l'année N-1 (revenu N-2 de la famille). Sans justificatif de revenu fourni au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.

La famille peut autoriser le personnel administratif à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF ou MSA pro pour les allocataires MSA. Les ressources des familles sont actualisées en janvier de chaque année. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales.

Tout traitement des données collectées sera conforme au RGPD.

Pour toute réclamation ou information sur la protection des données des familles, vous pouvez vous adresser par courrier à l'Agglo Pays d'Issoire au 7 ter, boulevard André Malraux – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex.

IMPORTANT : Toute annulation doit être faite auprès du responsable périscolaire ou sur le portail famille (enfancejeunesse.capissoire.fr) dans les plus brefs délais de manière à assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services enfance jeunesse utilisés sera disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.

Les règlements s'effectuent :

- directement en ligne sur le portail Famille
- par prélèvement suivant autorisation de la famille
- auprès du responsable par chèques, espèces et CESU (uniquement pour les 3-6 ans)

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

- Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une autorisation parentale.

- En cas d'accident durant le temps d'accueil, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'accueil périscolaire ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'accueil périscolaire le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.

- Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.

- Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de l'accueil périscolaire et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée et quitte l'enceinte de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'enfant met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil périscolaire en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si le règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Les personnes autorisées s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables.

Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

Fait à Brassac, le 10/07/2019

Certifié exécutoire compte-tenu de la décision n°2019-193

Et de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2019

Pour le Président Jean-Paul Bacquet

et par délégation,

Le Vice-Président Enfance jeunesse et sports

Vincent Challet



La fréquentation de l'accueil périscolaire suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant.

Les responsables légaux	
Nom :	
Prénom :	
Nom :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/>	J'accepte le règlement intérieur
<input type="checkbox"/>	J'accepte de fournir mon numéro d'allocataire pour que la structure accède au site CDAP ou MSA Pro
Signature :	